

## REGLEMENT

### Tombola organisée par l'A.P.E.L. Saint-Jean de Passy

#### 1 OBJET

**1.1** L'association « A.P.E.L. Saint-Jean de Passy », association de loi 1901, ayant son siège social au 72, rue Raynouard, 75016 Paris, ci-après dénommée « APEL » ou « l'Organisateur », organise, dans le cadre de la « Fête des familles » de l'établissement catholique Saint-Jean de Passy qui se déroulera du **18 au 19 juin 2022**, une tombola (la « Tombola ») dans les conditions définies au présent règlement (le « Règlement »).

**1.2** La participation à la Tombola implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement sans son intégralité, ainsi que des lois, règlements, et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout participant à la Tombola (le « Participant »).

#### 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1** Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus peut participer à la Tombola.

**2.2** Ne peuvent participer à la Tombola, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées :

- (i) Les membres du conseil d'administration et du bureau de l'Organisateur au sens de l'article 7 de ses statuts ;
- (ii) Les personnes ayant collaboré à l'organisation de la Tombola.

**2.3** L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions de participation telles que stipulées au présent article. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera disqualifiée et ne pourra, en cas de gain dans les conditions prévues à l'article 5 du présent Règlement, bénéficier du Lot attribué.

**2.4** L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant n'ayant pas respecté une disposition quelconque du présent Règlement. La qualité de Gagnant au sens de l'article 5 du présent Règlement est subordonnée au respect du Participant du présent Règlement.

**2.5** Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, notamment en cas d'attribution d'un Lot. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne la disqualification du Participant fraudeur.

**2.6** La disqualification d'un Participant au titre d'un quelconque des alinéas du présent article peut se faire à tout moment. Le cas échéant, tout Lot gagné par le Participant exclu sera conservé par l'Organisateur.

#### 3 DEROULEMENT DE LA TOMBOLA

**3.1** Pour participer à la Tombola, l'Organisateur édite, en format physique (papier) et/ou électronique, un certain nombre de tickets dont le tirage au sort pourra donner lieu à attribution d'un

Lot tel que défini à l'article 4 du présent Règlement dans les conditions décrites à l'article 5 du même Règlement (les « Tickets » et individuellement un « Ticket »).

**3.2** Les Tickets sont mis en vente à partir du **19 avril 2022 à 16h** (ouverture des ventes) et jusqu'au **8 juin 2022 à 23h59** (clôture des ventes) selon les modalités suivantes :

- (i) Chaque Ticket physique, matérialisé par un bulletin papier numéroté (de 1 à 35 000), peut être acheté par chèque ou espèces auprès des élèves de Saint-Jean de Passy qui disposent de carnets. Le Participant doit renseigner, sur le talon du ticket qu'il acquiert, ses nom, prénom et numéro de téléphone. Au lendemain de la clôture des ventes, les élèves remettent à l'Organisateur les talons dûment remplis et sommes collectées auprès des Participants.
- (ii) Chaque Ticket numérique numéroté de 1 à 35 000 avec un marquage spécifique « achat web » peut être acheté :

- En ligne via l'espace en ligne dédié à la Tombola et accessible à l'adresse <http://apelsjp.fr/> ou <https://gotb.la/GSAU010>

L'achat d'un ticket numérique s'effectue selon les modalités décrites dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme qui gère l'espace dédié à la Tombola et que le Participant sera amené à consulter et accepter avant paiement de son/ses Ticket(s) par carte bancaire et de manière sécurisée. Le(s) Ticket(s) acheté(s) est/sont identifiable(s) par un numéro de Ticket unique. Le Participant reçoit, après confirmation de la transaction, un e-mail récapitulatif contenant son/ses Ticket(s) numérique(s) à l'adresse e-mail renseignée lors de son achat en ligne.

**3.3** Le nombre de Tickets pouvant être achetés par un même Participant (ou foyer) n'est pas limité.

**3.4** Seuls les numéros des Tickets physiques et numériques achetés par les Participants et, pour les Tickets physiques, connus de l'Organisateur (c'est-à-dire talons dûment remplis et remis à l'Organisateur au lendemain de la clôture des ventes), entreront dans le tirage au sort dont les modalités sont décrites à l'article 5 du présent Règlement. Les numéros des Tickets physiques non vendus ou non connus de l'Organisateur n'entrent pas dans le tirage au sort.

## 4 LOTS

**4.1** La liste des biens mobiliers pouvant être attribués aux Participants dans le cadre de la Tombola après tirage au sort (les « Lots » et individuellement un « Lot ») est consultable sur le site internet de la Tombola, accessible à l'adresse <https://gotb.la/GSAU010>. Cette liste précise la valeur unitaire ainsi que les caractéristiques essentielles des Lots. Il est précisé que la valeur indiquée pour chaque Lot correspond au prix TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de dernière mise à jour du site internet de l'Organisateur. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

**4.2** Les Lots ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils sont personnels et ne sont donc pas cessibles à une tierce personne que le Gagnant tel que défini à l'article 5 du présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

**4.3** Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de la Tombola n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du Lot finalement attribué. En

cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, l'Organisateur sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente.

**4.4** Dans le cas où l'Organisateur modifierait un ou des Lots mis en jeu, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**4.5** Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des marques ou noms de produits cités et plus généralement de tous les éléments composant la Tombola sont interdites.

## **5 ATTRIBUTION DES LOTS**

**5.1** Il sera procédé à un tirage au sort par l'Organisateur via la plateforme. Le tirage au sort, effectué de manière électronique via un système sécurisé en date du **9 juin 2022**, attribuera aléatoirement chaque Lot mis en jeu à un Ticket (physique ou électronique) de la Tombola entré dans le tirage au sort. Un seul Lot pourra être tiré au sort par Ticket, et être attribué au Participant correspondant (le « Gagnant » et collectivement les « Gagnants »).

**5.2** Par dérogation aux conditions générales de la plateforme, les Gagnants seront informés des Lots qui leur sont attribués de la manière suivante :

- (i) Une liste de l'ensemble des numéros des Tickets gagnants sera affichée à l'accueil de l'établissement Saint-Jean de Passy et sur le site internet de l'Organisateur accessible à l'adresse [www.apelSJP.fr](http://www.apelSJP.fr), à compter du **10 juin 2022 à 9h** et jusqu'au **24 juin 2022 23h59**. Il appartient donc à chaque Participant de conserver son/ses Ticket(s) afin de vérifier si celui(ceux)-ci est/sont gagnant(s);
- (ii) Nonobstant ce qui précède, les Gagnants des dix (10) premiers Lots en seront notifiés personnellement à partir du **10 juin 2022** par téléphone ou par email.

**5.3** Par dérogation aux conditions générales de la plateforme, les Gagnants (y compris ceux visés au point 5.2.(ii) ci-dessus) devront venir retirer leurs Lots lors de la fête des familles, les **18 et 19 juin 2022** et jusqu'au **24 juin 2022** aux heures d'ouverture définie du stand « retrait des lots » à Saint Jean de Passy, 72, rue Raynouard, 75016 Paris, à l'exception des 30 premiers lots qui seront remis personnellement aux gagnants lors du cocktail de cérémonie prévu le **18 juin à 19h**.

**5.4** Pour procéder au retrait de leurs Lots, les Gagnants devront présenter leur Ticket gagnant, ainsi qu'une pièce d'identité.

**5.5** En l'absence de présentation du Ticket gagnant ou de leur pièce d'identité, ou en cas de présentation au-delà des dates et heures mentionnées à l'article 5.3, les Lots ne pourront pas être retirés ni réclamés par les Gagnants, et seront donc perdus par ces derniers, sans qu'ils puissent prétendre à un dédommagement ou une indemnité de quelque nature que ce soit. Ils seront conservés par l'Organisateur qui pourra le cas échéant les remettre en jeu lors d'une opération ou tombola ultérieure.

## **6 LIMITATION DE RESPONSABILITE ET MODIFICATIONS**

**6.1** L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des Lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

**6.2** En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition des Lots ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier du Lot pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

**6.3** L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification à la Tombola et/ou au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt selon les modalités prévues à l'article 9 du présent Règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à la Tombola, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à la Tombola.

**6.4** Par dérogation aux conditions générales de la plateforme, l'Organisateur se réserve dans tous les cas la faculté, de plein droit, d'interrompre ou d'annuler la Tombola sans avoir à en justifier. L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la Tombola s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à la Tombola ou de la détermination du(des) Gagnant(s). La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière en cas d'interruption, annulation ou invalidation de la Tombola pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte autre que le remboursement du ou des Ticket(s) qu'ils ont acheté(s) dans de tels cas de figure.

## **7 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**7.1** Dans le cadre de leur participation à la Tombola, les Participants sont amenés à transmettre à l'Organisateur, au besoin via son prestataire, des données à caractère personnelles les concernant, à savoir selon les cas (Tickets physiques ou électroniques) : nom, prénom, téléphone, adresse email, date de naissance et/ou informations de paiement (Tickets électroniques uniquement) (les « Données »).

**7.2** Les Données sont collectées et traitées par l'Organisateur et/ou son prestataire en conformité avec la législation en vigueur, et notamment avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et libertés ».

**7.3** L'Organisateur et son prestataire s'engagent à tenir confidentielle toute Donnée. Ces Données sont destinées exclusivement à l'Organisateur à des fins de gestion de l'organisation de la Tombola, d'attribution des lots, de communication avec les Participants et ne seront en aucun cas cédées ou communiquées à des tiers en vue d'un usage commercial. Elles peuvent être transmises aux prestataires de l'Organisateur, notamment son prestataire et ses éventuels sous-traitants en charge de la gestion, de l'exécution et du traitement de tout ou partie des opérations afférentes à la Tombola, et notamment opérations de paiement. Les Données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires auxquelles l'Organisateur et son prestataire sont soumis. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert hors EEA et sont conservées dans des conditions visant à assurer leur sécurité.

**7.4** Les Données du Participant collectées et traitées dans ce contexte seront conservées pendant la durée de la Tombola et pour la durée de prescription applicable.

**7.5** Le Participant est informé que les Données le concernant pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou

judiciaire compétente ou encore, si cela s'avère nécessaire pour l'Organisateur et/ou son prestataire, dans le cadre d'une procédure judiciaire.

**7.6** Conformément à la législation en vigueur, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression, et de rectification de ses Données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses Données, en contactant l'Organisateur par courrier postal au 72, rue Raynouard, 75016 Paris.

## **8 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

**8.1** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par L'Organisateur, dans le respect de la loi française.

**8.2** En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la juridiction compétente du lieu de résidence du Participant.

**8.3** Si un ou plusieurs articles du présent Règlement étaient déclarés nuls ou inapplicables, les autres articles garderaient toute leur force et leur portée.

## **9 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**9.1** Le présent Règlement est consultable sur le site internet de l'Organisateur ainsi qu'à son siège, sur rendez-vous, et sur le site de la Tombola.

**9.2** Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée par courrier postal à l'Organisateur au 72, rue Raynouard, 75016 Paris.

**9.3** En cas de questions sur les modalités de la Tombola, les Participants peuvent contacter l'Organisateur selon les modalités suivantes : par courrier postal au 72, rue Raynouard, 75016 Paris.

Paris, le 15 mars 2022

Pierre Mescheriakoff, Président de l'APEL Saint-Jean de Passy

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Mescheriakoff', written over a horizontal line.